

Conditions à programmer en Catala

Le résumé du document a permis l'identification des paramètres suivants. Ces paramètres correspondent à des conditions permettant l'implémentation du texte de loi selon certains cas de figures, et seront traduites en langage *Catala*.

- 1. Le revenu brut du contribuable ne doit pas prendre en compte le gain résultant de la vente d'un bien immobilier si :
- Le contribuable a possédé et occupé le bien comme résidence principale pendant deux ans ou plus.
- Cette période de deux années ou plus est comprise dans les cinq années se terminant à la date de la vente de la résidence principale.
- 2. Le gain résultant de la vente d'une résidence principale ne doit pas excéder les 250,000\$ sauf :
- Pour les couples ayant fait une déclaration de revenu commune pour l'année d'imposition la vente d'une résidence principale. Dans ce cas de figure, le gain peut dépasser les 250,000\$ mais ne peut pas excéder les 500,000\$.h
- 3. Si l'un des conjoints au sein d'un couple non marié décède le jour de la vente, la période de possession et d'occupation du bien par le conjoint vivant doit inclure la période de possession et d'occupation du bien par le conjoint décédé avant sa mort.

4. Si:

- Le contribuable est inapte et
- qu'il utilise une propriété comme résidence principale pendant une période totale d'au moins un an au cours des cinq années se terminant à la date de la vente de la propriété
- alors il est l'utilisateur de la résidence et
- celle-ci doit être considérée comme sa résidence principale même s'il réside dans un autre établissement (comme une maison de repos) tant que
- le contribuable réside au sein d'un établissement reconnu comme étant apte à s'occuper d'un individu dans l'état du contribuable par un État américain ou par une subdivision politique.

- 5. Si le contribuable travaille au sein des services en uniforme (comprenant l'armée de terre, le corps des marines, la marine, l'armée de l'air, la garde côtière, la force spatiale, le service de santé publique des États-Unis, et le corps commandé de l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère), du service extérieur et du renseignement américain alors :
- Suspension des cinq années de possession et d'occupation du bien comme résidence principale pendant toute la période lors de laquelle l'individu ou son conjoint exerce ses fonctions au sein des services cités précédemment, mais
- la durée de cette suspension ne peut pas dépasser dix ans.